

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Novembre 2020

225x20

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Le Maire rappelle que le COS a pour objet de créer et développer entre ses membres des liens de convivialité, de solidarité et d'entraide.

Le COS (n° SIRET 803 117 886 00017) est représenté par son Président, Mme Odile PELAT habilitée en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du COS en date du 26/02/19.

Par délibération n°104x19 du 25 Avril 2019 une convention d'objectif a été adoptée avec le COS, elle prévoyait dans son article 4.2.1 l'attribution d'une subvention dédiée au financement des chèques vacances en fonction du besoin de financement lié aux commandes des agents.

Afin de financer cette action, le Conseil Municipal est informé qu'il est proposé de lui attribuer une subvention de 14 498€ (quatorze mille quatre cent quatre vingt dix huit euros) pour la participation au financement des chèques vacances destinés aux agents communaux.

Il est rappelé que pour financer le programme d'action 2020 présenté par le COS une subvention de 39 000 € a été attribuée par délibération n°67X20 du 15 juillet 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association «Comité des Œuvres Sociales» d'un montant de 14 498€ (quatorze mille quatre cent quatre vingt dix huit euros) destinée au financement de la commande des chèques vacances.
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Novembre 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI